



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 11695

## Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de décret qui prévoit de confier les aspirations endotrachéales à des intervenants autres que des infirmier(e)s au domicile ou substitut de domicile du patient. Or de tels actes requièrent des connaissances anatomiques, physiopathologiques et donc une formation appropriée comme celle donnée en trois ans aux infirmier(e)s, ce qui n'est pas le cas de tous les professionnels de santé. Il en va de la sécurité des malades. En conséquence, il lui demande quelle position le Gouvernement entend adopter sur ce dossier, et s'il envisage la réactualisation du décret de compétence du 15 mars 1993, ainsi que l'ouverture d'une négociation avec toutes les organisations professionnelles infirmières.

## Texte de la réponse

Ce texte est réclamé depuis plus de deux ans par les associations de malades et des malades trachéotomisés qui doivent être placés en long séjour faute de pouvoir bénéficier d'aspirations endotrachéales dans les établissements sociaux ou médico-sociaux ou à leur domicile par des services d'aides à domicile. Le texte préparé par les services du ministre de l'emploi et de la solidarité n'est, en revanche, ni un décret d'actes des aides-soignants, ni même une ébauche d'un futur décret d'actes, comme le montre sa rédaction. Il n'est en effet pas dans les intentions du Gouvernement d'autoriser l'exercice libéral de la profession d'aide-soignant. Il s'agit simplement, pour un problème circonscrit, de résoudre une difficulté considérable pour les malades concernés. De plus, l'Académie de médecine a donné un avis favorable sans réserve sur le principe d'une telle mesure. Enfin, un projet d'arrêté, mentionné à l'article 2 du projet de décret, précisant que la formation des aides-soignants et des auxiliaires de vie à l'aspiration endo-trachéale est organisée dans et sous la responsabilité des instituts de formation en soins infirmiers, est actuellement en préparation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Proriol](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11695

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 mars 1998, page 1438

**Réponse publiée le :** 15 juin 1998, page 3293